



**Du 30 janvier 2026**

**Réglementant l'utilisation du terrain de football**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20260130-AM2026-09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

Le Maire de LA CHAPELLE CRAONNAISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu les intempéries importantes annoncées ;

Vu l'état actuel du terrain de football route de Cosmes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'utilisation du terrain de football route de Cosmes est interdite pour le dimanche 1er février 2026 à la pratique du football jusqu'à 15h en raison des intempéries.

**Article 2:** Ampliations du présent arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CHATEAU GONTIER.
- Monsieur le Président du District de football de la Mayenne.
- Monsieur le Président de l'ASCC Football.
- Monsieur le Président de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE  
Le 30 janvier 2026

Le Maire,  
Gérard LECOT

Pour le maire

